



Constat

D'après une étude de l'ADEME et de l'OCADSE, 4kg de D3E/hab/an sont encore jetés ou déposés sur le trottoir. Les objectifs pour 2019 sont fixés à 65% de taux de collecte alors qu'en 2013 le taux de collecte est simplement de 37%.

Chiffres clés (2014)



455 214t collectées en France soit
7 kg/hab/an



2 226t de D3E collectées ce qui représente
7,3 kg/hab/an

LES D3E (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique)



RÉDUIRE LA PART DE D3E DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les BONNES PRATIQUES à mettre en place

Quels sont les Équipements Électriques et Électroniques ?

- Les gros appareils électroménagers : lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four électrique, climatiseur,...
- Les écrans : les écrans de télévisions, d'ordinateur, minitel,...
- Les petits appareils ménagers : réveil, montre, calculatrice, rasoir, sèche-cheveux, téléphone, cafetière, grille-pain, caméscope, matériel informatique et bureautique,...

Où les déposer quand il ne vous servent plus ?

- Auprès de votre revendeur
- En déchèterie : déposer vos D3E dans les déchèteries de votre commune

Comment fonctionne la filière des DEEE ?

À l'achat d'un appareil neuf, vous payez une «éco-participation», qui correspond au coût de collecte, de réemploi, de dépollution et de recyclage d'un appareil usagé équivalent. Son montant varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite. L'éco-participation est indiquée sur les étiquettes de manière visible et séparée du prix du produit. C'est un outil de transparence et d'information. Elle est intégralement versée à un éco-organisme comme Eco-systèmes agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge les anciens appareils.

Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au financement de la filière agréée. Ce n'est pas un financement par l'impôt mais par la consommation.



Les BÉNÉFICES environnementaux

- Comme c'est souvent le cas, le tri des déchets permet une économie des ressources naturelles et de l'énergie nécessaire à sa fabrication. Les éléments électroniques et électriques peuvent parfois être réparés, les déposer en recyclerie ou ressourcerie peut leur offrir un prolongement de leur utilisation. Si ceux-ci sont cassés, ils pourront être valorisés et/ou recyclés.

EN + Tous les appareils électriques et électroniques sont recyclables. Leur taux de recyclage varie entre 78% et 84%. Le recyclage permet de produire de nouvelles matières premières secondaires et de fabriquer ainsi de nouveaux appareils tout en préservant les ressources naturelles.

Témoignage

« C'est souvent un problème lorsque l'on remplace un appareil électroménager, on garde l'ancien dans un coin de la maison sans pour autant s'en resservir ensuite. Pourtant lors de l'achat d'un appareil neuf, les distributeurs reprennent nos anciens appareils ménagers. sinon, on peut aussi les déposer en déchèterie pour assurer un recyclage et ainsi ne pas polluer la nature. »

Pascal (Moncontour)

En savoir +

Pour des informations complémentaires sur les D3E :

<http://www.eco-systemes.fr/>

<http://www.reculum.com/dechets/dechets-equipements-electriques-electroniques-professionnels>

<http://www.smitom-launay-lantic.com/d3e.html>